

Parrot

INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

le 4 mai 2026 à 8h00 CET

Descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent descriptif a pour objet de présenter le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Parrot du 5 juin 2025.

Il intervient dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité, annoncée ce jour.

1. Date de l'Assemblée générale ayant autorisé le programme

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Parrot réunie le 5 juin 2025 a, aux termes de sa dixième résolution, autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société.

2. Titres détenus par la Société à la date du présent descriptif

À la date du présent descriptif, la Société ne détient aucune de ses propres actions, directement ou indirectement.

Le nombre total d'actions composant le capital social s'élève à 30 940 345 actions.

3. Objectifs du programme de rachat

Les rachats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation française ou européenne, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (ii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société en application de la douzième résolution de la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption.

4. Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques des titres et prix maximum d'achat

Les achats d'actions réalisés par la Société en vertu de cette autorisation ne pourront conduire Parrot à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social. Sur la base du capital social composé de 30 940 345 actions, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises ne peut ainsi excéder 3 094 034 actions, sous réserve des ajustements légaux applicables.

Les actions concernées par le programme sont des actions ordinaires Parrot, admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR0004038263.

Le prix maximum d'achat par action a été fixé à 40 euros par l'Assemblée générale du 5 juin 2025. Sur cette base, le montant théorique maximal du programme s'élève à 123 761 360 euros, hors frais.

5. Durée du programme

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 5 juin 2025 est valable pour une durée de 18 mois à compter de cette date, soit jusqu'au 4 décembre 2026. Il a été inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale, qui a été convoquée pour le 3 juin 2026, une résolution qui renouvellerait l'autorisation (dans des conditions similaires) pour une durée de 18 mois à compter du jour de cette Assemblée Générale, sous réserve d'un vote favorable des actionnaires.

À PROPOS DU GROUPE PARROT

Parrot est le premier groupe européen de micro-drones professionnels et de solutions de cartographie et de modélisation 3D. Le Groupe conçoit, développe et commercialise une gamme complémentaire de micro-drones haute performance et de logiciels de photogrammétrie, répondant aux besoins opérationnels et analytiques des forces de sécurité, des opérateurs industriels et commerciaux, ainsi que des autorités publiques dans le monde entier.

Parrot intègre l'intelligence artificielle au cœur de ses systèmes de micro-drones, offrant des capacités avancées de vol autonome, de détection, de suivi et d'analyse en environnement complexe. Sa gamme ANAFI, reconnue pour sa compacité, sa robustesse et sa facilité de déploiement, est conçue pour répondre aux exigences des missions critiques d'observation, de surveillance et de reconnaissance (ISR), de sécurité publique et d'inspection visuelle avancée.

Parrot a développé et détient également Pix4D, une suite logicielle de référence en matière de photogrammétrie et de traitement des données géospatiales. Conçue pour les professionnels de la topographie, du BTP, des infrastructures, de l'agriculture, de la sécurité publique et de la surveillance environnementale, Pix4D permet des modélisations avancées en 2D et 3D, la cartographie et la génération de jumeaux numériques.

Fondé en 1994 par Henri Seydoux, Président, Directeur général et actionnaire principal, Parrot a son siège à Paris et développe ses produits en Europe. La fabrication est assurée aux États-Unis et en Corée du Sud, alliant souveraineté technologique et agilité industrielle. Le Groupe emploie plus de 400 personnes et réalise la majorité de son chiffre d'affaires, 80 M€ en 2025, à l'international. Avec des filiales en Suisse, aux États-Unis, en Corée du Sud, au Japon, en Allemagne, et en Espagne, Parrot accompagne gouvernements, entreprises et opérateurs dans plus de 50 pays.

Parrot est coté sur Euronext Paris (FR0004038263 - PARRO). Pour plus d'information : www.parrot.com, www.pix4d.com

CONTACTS

Investisseurs, analystes, médias financiers
Marie Calieux - T. : +33(0) 1 48 03 60 60
parrot@actus.fr

Médias grand public et technologiques
Chris Roberts - T. : +33(0) 1 48 03 60 60
pr@parrot.com